

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste cet investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

AUTOFOCUS TRANSITION CLIMAT OCTOBRE 2022

Code ISIN : FR0014009KB2

FIA soumis au droit français

Géré par FEDERAL FINANCE GESTION - Groupe Crédit Mutuel Arkéa

RISQUE DE PERTE EN CAPITAL

Objectifs du fonds et politique d'investissement :

Le fonds est un fonds à formule qui n'est pas assorti d'une garantie de capital, il peut donc présenter un risque de perte en capital dont la probabilité de réalisation ne doit pas être négligée par le souscripteur préalablement à sa décision d'investissement dans ce fonds. L'objectif de gestion est de permettre aux investisseurs ayant souscrit **avant le 3 novembre 2022^a à 12h30** (ci-après la date de Constatation initiale) de bénéficier de la formule suivante :

La première année et la deuxième année, aux dates de constatation annuelles du 2 novembre 2023 et du 31 octobre 2024 :

L'investisseur reçoit un coupon annuel fixe et plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 6% quelle que soit l'évolution de l'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index (EUR)^b (tel que défini dans le paragraphe l' « Indice de référence ») et le fonds poursuit sa vie jusqu'à la prochaine date de constatation annuelle. Le versement du revenu interviendra au cours du mois suivant la date de constatation.

- A partir de la troisième année, soit le 6 novembre 2025, puis tous les ans, aux dates de constatation annuelles, et en l'absence de remboursement anticipé antérieur, si la performance de l'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index (EUR)^b (tel que décrit ci-dessous) (l'« indice de référence ») est supérieure ou égale au cours de clôture du 3 novembre 2022, le fonds est dissous automatiquement après remboursement anticipé des investisseurs de la Valeur Liquidative de Référence^c, majorée d'un gain plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 6% multiplié par le nombre d'années écoulées (hors années 1 et 2). Sinon la formule est prolongée d'un an.

Année	3	4	5	6	7	8
Date de constatation annuelle pour le remboursement anticipé	06/11/2025	05/11/2026	04/11/2027	02/11/2028	08/11/2029	07/11/2030
Performance	6%	12%	18%	24%	30%	36%
Rendement actuariel annualisé	5,99%	5,88%	5,78%	5,67%	5,55%	5,44%

A l'échéance, soit le 30 octobre 2031^e :

- Si la performance de l'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index (EUR)^b calculée à partir des cours de clôture du 3 novembre 2022 et du 30 octobre 2031 a baissé de plus de 40%, alors l'investisseur recevra la Valeur Liquidative de Référence, diminuée de l'intégralité de la baisse de S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index (EUR)^b. L'investisseur subit donc une perte de son capital investi à l'origine à hauteur de la baisse de l'indice, soit une perte d'au moins 40%.
- Si la performance de l'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index (EUR)^b calculée à partir des cours de clôture du 3 novembre 2022 et du 30 octobre 2031 a baissé sans que cette baisse n'excède 40% par rapport au cours de clôture de l'Indice au 3 novembre 2022, alors l'investisseur est remboursé de la Valeur Liquidative de Référence.
- Si la performance de l'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index (EUR)^b calculée à partir des cours de clôture du 3 novembre 2022 et du 30 octobre 2031 est supérieure ou égale au cours de clôture de l'Indice au 3 novembre 2022, l'investisseur est remboursé de la Valeur Liquidative de Référence, majorée d'un gain plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 6% multiplié par le nombre d'années écoulées (hors années 1 et 2), soit 42%. Dans ce cas, le rendement actuariel annualisé est de 5,36%. La performance étant plafonnée, l'investisseur ne profitera pas de l'intégralité de la hausse de l'indice si ce dernier augmente de plus de 42% par rapport à son niveau initial.

L'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index (EUR)^b est un indice de marché actions calculé et publié par Standard & Poor's Corporation.

L'indice est défini sur la base d'un univers de valeurs françaises de large et moyenne capitalisation dans lequel sont sélectionnées les 40 grandes entreprises françaises affichant les meilleures notations climatiques en termes de décarbonation en ligne avec les engagements pris dans l'Accord de Paris, cherchant à offrir un alignement avec une trajectoire de 1.5°C. Ainsi, l'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index (EUR)^b vise à réduire l'intensité de ses gaz à effet de serre (GES) d'au moins 50% par rapport à son indice parent, et est conçu pour atteindre l'objectif de décarbonation de 7% par an, année après année.

La composition de l'indice est revue trimestriellement. L'indice est calculé en réinvestissant les dividendes nets des retenues à la source détachées par les actions qui le composent, et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 5% par an.

Si les dividendes distribués nets des retenues à la source sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau du prélèvement forfaitaire, la performance de l'indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. Le fonds est géré via une réplique physique de l'indice en investissant environ 100% de son actif dans les actions de l'indice à la date de Constatation initiale et en restant à tout moment investi dans les actions de l'indice. Le fonds contracte également plusieurs instruments financiers à terme (produits dérivés) qui lui permettent d'obtenir à l'échéance un montant permettant de réaliser l'objectif de gestion. L'actif du fonds ne sera ainsi pas investi à 100% en permanence dans les actions composant l'indice du fait de l'utilisation des dérivés. Le FCP sera composé en permanence de plus de 75% de l'actif d'actions de l'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index (EUR)^b. Le seuil minimal d'engagement d'actifs ESG est d'au moins 90%. La méthodologie de l'approche ESG retenue dans le cadre du fonds repose sur les données d'un fournisseur externe.

Avantages-Inconvénients du FIA pour l'investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence :

AVANTAGES	INCONVENIENTS
La première et la deuxième année, aux dates de constatation annuelles, l'investisseur obtient un coupon fixe et plafonné de 6% quelle que soit l'évolution de l'indice de référence S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index (EUR) ^b par rapport à son niveau initial. Les coupons détachés pendant la durée de vie du fonds sont définitivement acquis.	Le FIA présente un risque de perte en capital. L'investisseur ne bénéficie pas d'une garantie en capital. A l'échéance, si l'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index (EUR) ^b enregistre une baisse de plus de 40% par rapport à son niveau initial, la Valeur Liquidative Finale du 30 octobre 2031 sera égale à la Valeur Liquidative de Référence diminuée de l'intégralité de l'évolution négative de S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index (EUR) ^b , l'investisseur subit alors une perte en capital de 40% minimum.
A partir de la troisième année, soit le 6 novembre 2025, puis tous les ans, les années 4, 5, 6, 7 et 8, on observe le niveau de l'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index (EUR) ^b par rapport à son niveau initial. Si la performance de l'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index (EUR) ^b est supérieure ou égale à son niveau initial du 3 novembre 2022, le mécanisme de remboursement anticipé est activé automatiquement.	L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée de son investissement, celle-ci pouvant aller de 3 ans à 9 ans.
	Le gain fixe en cas de remboursement anticipé ou à l'échéance du 30 octobre 2031

a Période de commercialisation : du 12 septembre 2022 au 22 octobre 2022 en assurance-vie et au 3 novembre 2022 en CTO et PEA à 12h30.

b S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index (EUR)^b est une marque déposée de Standard & Poor's Corporation.

c Définition précisée au paragraphe "Description de la formule" du prospectus du fonds. Ainsi, l'échéance de la formule peut être au 06/11/2025, 05/11/2026, 04/11/2027, 02/11/2028, 08/11/2029, 07/11/2030 ou au 30/10/2031 selon l'évolution de l'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index (EUR)^b. En raison de l'investissement en actions de l'indice, la date de Valeur Liquidative Finale pourrait être décalée en cas d'impossibilité de vendre le panier (perturbation du marché, suspension de la cotation d'une ou plusieurs actions ou absence de liquidité sur certaines actions). Le décalage de la Valeur Liquidative Finale sera toutefois limité à un mois et ne remettra pas en cause l'application de la formule.

d La Valeur Liquidative de Référence correspond à la plus haute valeur liquidative du FCP (hors frais d'entrée) établie entre le 12 septembre 2022 et le 3 novembre 2022 inclus.

e En cas de fermeture des marchés Euronext ou de jour férié légal en France, le calcul de la valeur liquidative est décalée au jour ouvré suivant.

Dans le cadre d'un investissement réalisé au sein d'un contrat d'assurance-vie, la Valeur Liquidative de Référence s'entend hors frais sur versement et hors frais de gestion du contrat.

L'investisseur reçoit alors l'intégralité de la Valeur Liquidative de Référence (hors commissions de souscription) majorée d'un gain de 6% multiplié par le nombre d'années écoulées (hors années 1 et 2). Le porteur pourrait ainsi profiter d'un gain supérieur à la performance de l'indice.

A l'échéance des 9 ans, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé précédemment et si la performance finale de l'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index (EUR)[®] (calculée entre son niveau final et son niveau initial) est supérieure ou égale à son niveau initial du 3 novembre 2022, l'investisseur reçoit l'intégralité de la Valeur Liquidative de Référence majorée d'un gain plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 6% multiplié par le nombre d'années écoulées (hors années 1 et 2), soit 42% (soit rendement actuariel annualisé de 5,36%).

Sinon, si la performance finale de l'Indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index (EUR)[®] (calculée entre son niveau final et son niveau initial) est en baisse sans que cette baisse n'excède 40% à la date de constatation finale du 30 octobre 2031, l'investisseur est assuré de récupérer, à l'échéance de la formule, la Valeur Liquidative de Référence, hors commission de souscription, soit un taux de rendement actuariel annualisé de 1,40%.

est plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé (6% X nombre d'années écoulées hors années 1 et 2). L'investisseur ne profite pas intégralement de la hausse de S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index (EUR)[®] si elle est supérieure au gain fixe prédéterminé du fait de ce mécanisme de plafonnement des gains.

L'Indice est calculé dividendes nets réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 5% par an. De ce fait, l'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index (EUR)[®] ne représente pas le rendement total des actifs dans lesquels il est investi.

Seuls les investisseurs ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence (du 12 septembre 2022 au 3 novembre 2022 inclus) et conservant leurs parts jusqu'à la maturité effective du FIA bénéficient de la formule du produit. En cas de rachat de ses parts avant l'échéance, le porteur peut subir une perte en capital non mesurable a priori.

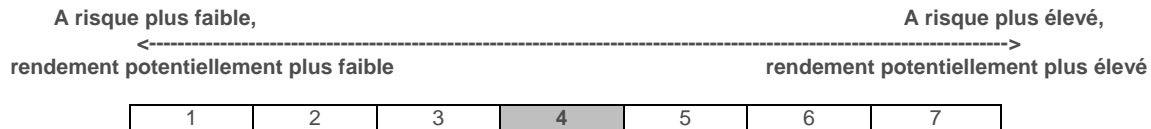
En vue de réaliser son objectif et d'obtenir la réalisation de la formule, tout en optimisant les coûts opérationnels et financiers liés à la gestion, le gérant du fonds aura recours à deux types d'actifs :

- Actifs de bilan : Le fonds est géré via une réplique physique de l'indice en investissant environ 100% de son actif dans les actions de l'indice à la date de constatation initiale et en restant à tout moment investi dans les actions de l'indice. Le fonds pourra investir en OPC bénéficiant du label ISR, dans la limite de 10% de son actif net.
- Actifs de hors bilan : Le fonds contracte par ailleurs plusieurs instruments financiers à terme (produits dérivés) lui permettant d'obtenir à l'échéance un montant qui permet de réaliser l'objectif de gestion

La période de commercialisation s'étend du 12 septembre 2022 au 3 novembre 2022, avant 12h30 pour les souscriptions.

- **Durée de placement recommandée : Durée de la formule soit jusqu'au 30 octobre 2031**
- Les revenus nets du fonds sont intégralement réinvestis.
- L'investisseur peut demander le rachat de ses parts chaque jeudi jusqu'à 12 heures 30 auprès de l'établissement en charge de la centralisation.

• **Profil de risque et de rendement :**



L'indicateur synthétique de risque et de rendement est basé sur la volatilité annualisée des rendements à échéance à partir de simulations de portefeuilles qui intègrent au minimum les 10 dernières années. L'indicateur de risque et de rendement de niveau 4 reflète le niveau de volatilité associée à une perte maximum à 99% à échéance du fonds. Il reflète la volatilité des marchés sur lesquels il est investi dans le cadre de cette simulation et n'est pas adapté au cas de rachat en cours de vie. Les données historiques utilisées pour déterminer l'indicateur synthétique de risque pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FIA.

La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque »

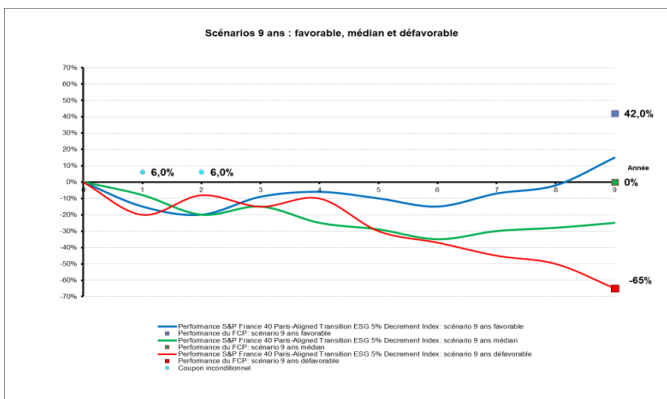
Il est fortement recommandé de n'acheter des parts de ce fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance prévue.

- **Les risques importants non pris en compte dans l'indicateur sont :** les risques de crédit (risque lié au défaut ou à la dégradation de notation d'un émetteur) et de contrepartie (risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis du portefeuille), ces risques étant annulés à l'échéance du fonds par l'application de la formule.
- **Pour plus d'information sur les risques, veuillez-vous référer au prospectus du fonds.**

• **Scénarios de performance**

Les trois scénarios ci-après ont pour objet d'illustrer la formule. Il est préalablement rappelé que compte tenu de la formule, la durée du placement n'est pas au choix de l'investisseur et dépend uniquement de la performance de l'indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index (EUR)[®]. La performance de l'indice est calculée dividendes réinvestis et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 5% par an, ainsi si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieur) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividende réinvestis classique. Ces scénarios ne sont pas nécessairement aussi probables les uns que les autres.

1. **Echéance du FCP à l'issue des 9 ans soit le 30 octobre 2031 :**



Scénario défavorable :

En année 1 et année 2, le porteur reçoit un coupon de 6% quelle que soit l'évolution de l'Indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index (EUR)[®]. A échéance du 30 octobre 2031, l'indice de référence a baissé de plus de 40% par rapport à son niveau initial, l'investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence subit l'intégralité de la baisse de l'indice, soit une perte de 65%. A l'échéance du 30 octobre 2031 (Valeur Liquidative Finale), il est donc remboursé à hauteur de 35% de la Valeur Liquidative de Référence. Dans ce scénario, le rendement actuariel annualisé du FIA s'établit à -9,55%.

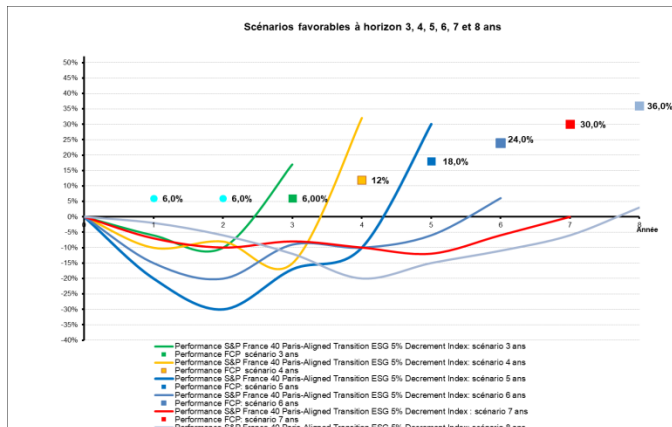
Scénario favorable : En année 1 et année 2, le porteur reçoit un coupon de 6% quelle que soit l'évolution de l'Indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index (EUR)[®].

A échéance du 30 octobre 2031, la performance de l'indice de référence est supérieure, égale à son niveau initial, l'investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence est remboursé de la Valeur Liquidative de Référence majoré d'un gain plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 6% multiplié par le nombre d'années écoulées (hors années 1 et 2), soit 42%. L'investisseur peut ne pas profiter de l'intégralité de la hausse de l'indice du fait du mécanisme de plafonnement des gains si la performance de l'indice excède 42%. Dans ce scénario, le rendement actuariel annualisé du FIA s'établit à 5,36%. On constate que le rendement actuariel de l'indice est inférieur au rendement actuariel du FIA.

Scénario médian :

En année 1 et année 2, le porteur reçoit un coupon de 6% quelle que soit l'évolution de l'Indice S&P France 40 Paris-Aligned Transition ESG 5% Decrement Index (EUR)[®]. A échéance du 30 octobre 2031, la performance de l'indice de référence a baissé sans que cette baisse n'excède 40%, l'investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence est remboursé de la Valeur Liquidative de Référence. Dans ce scénario, le rendement actuariel annualisé du FIA s'établit à 1,40%. On constate que le rendement actuariel de l'indice est inférieur au rendement actuariel du FIA.

2. La condition de remboursement anticipé est réalisée soit le 06/11/2025, soit le 05/11/2026, soit le 04/11/2027, soit le 02/11/2028, soit le 08/11/2029, soit le 07/11/2030:



Condition de remboursement anticipée réalisée à horizon 4 ans :

En année 1 et année 2, le porteur reçoit un coupon de 6% quelle que soit l'évolution de l'Indice de référence.

L'Indice de référence a baissé par rapport à son niveau initial (seuil du remboursement anticipé) à la date de constatation en année 3. Par conséquent, la formule est prolongée d'un an.

En année 4, la performance de l'indice de référence depuis l'origine est positive ou nulle, le fonds est alors dissous automatiquement. L'investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence est alors remboursé de la Valeur Liquidative de Référence, nette de frais, et reçoit un gain plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 6% multiplié par le nombre d'années écoulées (hors années 1 et 2), soit 12%. L'investisseur ne bénéficie toutefois pas de l'intégralité de la hausse de l'indice, le gain étant plafonné à 6% alors que l'indice a progressé de 32%. Dans ce scénario le rendement actuariel de l'indice est supérieur au rendement actuariel du FIA : le rendement actuariel annualisé du FIA s'élève à 5,88%.

Condition de remboursement anticipée réalisée à horizon 3 ans :

En année 1 et année 2, le porteur reçoit un coupon de 6% quelle que soit l'évolution de l'Indice de référence.

En année 3, le niveau de l'indice de référence est supérieur ou égal à son niveau initial, le fonds est alors dissous automatiquement. L'investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence est alors remboursé de la Valeur Liquidative de Référence, nette de frais, et reçoit un gain plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 6% multiplié par le nombre d'années écoulées (hors années 1 et 2), soit 6%. L'investisseur ne bénéficie toutefois pas de l'intégralité de la hausse de l'indice, le gain étant plafonné à 6% alors que l'indice a progressé de 17%. Dans ce scénario le rendement actuariel de l'indice est supérieur au rendement actuariel du FIA : le rendement actuariel annualisé du FIA s'élève à 5,99%.

Condition de remboursement anticipée réalisée à horizon 6 ans :

En année 1 et année 2, le porteur reçoit un coupon de 6% quelle que soit l'évolution de l'Indice de référence.

L'Indice de référence a baissé par rapport à son niveau initial (seuil du remboursement anticipé) à chaque date de constatation des années 3 à 5.

En année 6, la performance de l'indice de référence depuis l'origine est positive ou nulle, le fonds est alors dissous automatiquement. L'investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence est alors remboursé de la Valeur Liquidative de Référence, nette de frais, et reçoit un gain plafonné à hauteur d'un montant prédéterminé de 6% multiplié par le nombre d'années écoulées (hors années 1 et 2), soit 24%.

Dans ce scénario le rendement actuariel de l'indice est inférieur au rendement actuariel du FIA : le rendement actuariel annualisé du FIA s'élève à 5,67%.

FRAIS :

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIA y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2% maximum
Frais de sortie	2% maximum ; 0% le 30 octobre 2031 ; 0% en cas de remboursement anticipé

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs, vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier ou distributeur sur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	2%*
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

* Le chiffre communiqué – qui intègre les frais de gestion et de fonctionnement ainsi que les commissions de mouvement imputées au FIA – se fonde sur une estimation des frais pour le premier exercice. Les frais courants ne comprennent pas les éventuels frais d'entrée ou de sortie ainsi que les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FIA lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective. Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique Frais et commissions du prospectus (pages 18 et 19) de ce FIA, disponible sur le site internet www.federal-finance-gestion.fr.

Date de création du FIA : 12 septembre 2022

Informations pratiques :

- **Dépositaire :** CACEIS Bank.
- **Lieu et modalités d'information sur le fonds :** Le prospectus du fonds et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de Federal Finance Gestion – 1 Allée Louis Lichou – 29480 Le Relecq-Kerhuon. Ces documents sont également disponibles sur le site www.federal-finance-gestion.fr ou en contactant le Service Relation Clientèle au n° 09 69 32 88 32.
- **Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative :** La valeur liquidative du fonds est publiée sur le site www.federal-finance-gestion.fr ou disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.
- **Fiscalité :** selon les dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du fonds, les plus-values latentes ou réalisées ainsi que les revenus éventuels liés à la détention de parts du fonds peuvent être soumis à taxation. Si l'investisseur a un doute sur sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel. Certains revenus distribués par le fonds à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.
- Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet www.federal-finance-gestion.fr ainsi que sous format papier sur simple demande auprès de la société de gestion.
- **Informations contenues dans le DICI :** La responsabilité de Federal Finance Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FIA. Ce fonds est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Federal Finance Gestion est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Conformément à la réglementation, l'investisseur peut recevoir, sur demande de sa part, des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du produit.

FEDERAL FINANCE GESTION - SA à Directoire et conseil de Surveillance au capital de 6 500 000 euros. Siège social : 1, allée Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON. / Siren 378 135 610 RCS Brest – Agrément de l'Autorité des Marchés Financiers n° GP 04/006 du 22 mars 2004 – TVA : FR 87 378 135 610.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 12 septembre 2022.

